



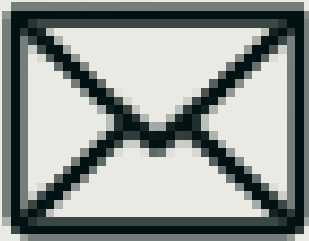
ICP

UNIVERSITAS
CATHOLICA
PARISIENSIS

Retour
sur

[#Décennie 1870 n°3] Paris 1875 – La liberté de l'enseignement et la naissance des universités catholiques

La décennie 1870 marque un tournant décisif pour l'enseignement supérieur catholique en France. Après des décennies de revendications, la loi du 12 juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur ouvre enfin la voie à la création d'universités libres. C'est dans ce contexte qu'est créé, le 6 novembre 1875, l'ICP.



Recevez l'actualité de l'ICP !

Je choisis mes centres d'intérêts

A lire aussi :

- [#Décennie 1870 n°1] Le tourbillon artistique des années 1870 : une décennie révolutionnaire

- [#Décennie 1870 n°2] Le tourbillon politique et la naissance de la IIIe République

Inauguration de l'ICP en 1875



150 ANS DE L'ICP CULTURE

Le long combat pour la liberté de l'enseignement

Depuis le début du XIXe siècle, l'Église catholique française revendique le droit de créer ses propres établissements d'enseignement supérieur. Le monopole universitaire, instauré par Napoléon Ier entre 1806 et 1808, fait de l'État le seul dispensateur légitime de l'enseignement supérieur en France. Cette situation ne cessera d'alimenter les tensions entre l'Église et les pouvoirs successifs.

Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, les premières mobilisations catholiques pour la liberté de l'enseignement se heurtent à la résistance du pouvoir. **La loi Falloux de mars 1850 accorde une liberté partielle, mais elle se limite au primaire et au secondaire, laissant intact le monopole de l'État sur l'université.** Il faudra attendre un quart de siècle et un contexte politique particulier pour que cette revendication aboutisse enfin.

Le tournant de 1875

Cette année constitue en effet un tournant majeur dans l'histoire politique française. Après la défaite de Sedan en 1870, la chute de Napoléon III et la sanglante répression de la Commune de Paris en 1871, la France cherche son équilibre institutionnel. L'Assemblée nationale élue en février 1871 compte une majorité de monarchistes divisés entre légitimistes et orléanistes. Patrice de Mac Mahon, président de la République depuis mai 1873, incarne cette période dite de "l'Ordre moral", marquée par une politique ouvertement conservatrice et favorable à l'Église catholique.

C'est dans ce climat que s'inscrit le vote des trois lois constitutionnelles de 1875 (24 et 25 février, puis 16 juillet), qui fondent la IIIe République. Le célèbre amendement Wallon, adopté à une voix de majorité le 30 janvier 1875, pose les bases d'un régime républicain parlementaire. Paradoxalement, c'est cette même République naissante, issue d'un compromis entre monarchistes modérés et républicains, qui va permettre la création des universités catholiques.

La loi Laboulaye : une conquête démocratique

Le 12 juillet 1875, l'Assemblée nationale adopte la loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur, dite loi Laboulaye.

La loi autorise les établissements privés à se constituer sous certaines conditions :

ils doivent être administrés par au moins trois personnes
faire une déclaration préalable auprès des autorités académiques
respecter un ensemble de règles concernant les locaux et le corps professoral.
la loi permet à ces établissements, s'ils réunissent au moins trois facultés, de prendre le nom d'"universités libres"

Cette victoire législative n'a rien d'acquis. Elle résulte d'un long travail d'influence mené par les évêques français, relayés par des parlementaires catholiques.

Un mouvement national : la création des cinq universités catholiques

En quelques mois, cinq universités catholiques voient le jour, témoignant de la vitalité du catholicisme français et de son désir de reconquête intellectuelle :

Paris
Angers
Lyon
Lille
Toulouse

Cette géographie n'est pas le fruit du hasard. Elle témoigne d'une stratégie d'implantation dans les principales métropoles régionales, permettant à l'enseignement catholique de quadriller le territoire national. **Chacune rayonne sur son territoire canonique**, c'est-à-dire l'ensemble des diocèses de ses évêques fondateurs. Par exemple, pour l'ICP, 30 évêques ont contribué à sa fondation.

6 novembre 1875 : naissance de l'Institut Catholique de Paris

Dès le lendemain du vote de la loi, le cardinal Guibert, archevêque de Paris, décide d'agir. Il confie à Maurice d'Hulst, jeune vicaire général âgé de Paris et futur député du Finistère, la mission de créer une université catholique dans la capitale.

Il relève le défi et en moins de quatre mois, il crée les Facultés de Droit, de Lettres et des Sciences, qu'il installe dans l'ancien couvent des Carmes, rue de Vaugirard, dans le 6^e arrondissement de Paris. Le 6 novembre 1875, l'Université catholique de Paris ouvre officiellement ses portes. Nommé premier recteur en 1881, Maurice d'Hulst dirigera l'institution jusqu'à sa mort en 1896.

Les enjeux et les défis d'une liberté fragile

La création de ces universités catholiques intervient dans un contexte intellectuel et politique particulièrement tendu. La France des années 1870 est marquée par la montée du positivisme et du scientisme, qui voient dans la religion un obstacle au progrès. Les nouvelles universités catholiques doivent donc relever un double défi : affirmer la compatibilité entre foi et raison, tout en démontrant leur excellence académique.

Maurice d'Hulst incarne parfaitement cette ambition. Intellectuel de haut niveau, formé à Rome, il lance dès 1885 un appel en faveur d'une "science chrétienne" et organise des Congrès scientifiques internationaux pour les catholiques, approuvés par le pape Léon XIII. Ces initiatives visent à prouver que les catholiques peuvent contribuer pleinement au développement des savoirs modernes sans renoncer à leur foi.

Mais la liberté conquise en 1875 se révèle rapidement fragile. Le rapport de force politique évolue : aux élections législatives de 1876, les républicains obtiennent une majorité écrasante. La crise du 16 mai 1877, qui voit la défaite du président Mac Mahon face à la Chambre républicaine, marque la fin de l'Ordre moral et le triomphe définitif des républicains.

Les conséquences pour les universités catholiques ne se font pas attendre. Le 18 mars 1880, une nouvelle loi, portée par Jules Ferry, interdit aux établissements privés d'utiliser le titre d'"université" et supprime le système de jury mixte. Désormais, seules les facultés de l'État peuvent délivrer des diplômes nationaux. Les universités catholiques deviennent des "instituts catholiques", privés du droit de collation des grades.

Cette restriction juridique ne brise pas l'élan des institutions naissantes. Elles s'adaptent, nouent des conventions avec l'État pour permettre à leurs étudiants de passer les examens officiels, et continuent de développer leur offre de formation. Parallèlement, elles obtiennent de Rome le droit de délivrer des diplômes "canoniques" en théologie, philosophie et droit canonique, reconnus par l'Église universelle.

Cent cinquante ans après la loi Laboulaye, l'Institut Catholique de Paris et ses homologues poursuivent leur mission. Ils accueillent aujourd'hui **plus de 80 000 étudiants dans l'ensemble de leurs établissements, soit environ 4% de la population étudiante française**. Reconnus comme établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), ils contribuent au service public de l'enseignement supérieur tout en préservant leur identité propre.

À l'heure où l'ICP célèbre ses 150 ans, ce moment fondateur de 1875 rappelle que l'institution est née d'une fenêtre politique unique, d'une audace intellectuelle et d'une volonté farouche de dialogue entre foi et culture. De cette histoire complexe, faite de conquêtes et de résistances, subsiste un héritage vivant : celui d'une université libre, ouverte sur le monde, attachée à l'excellence académique et à la formation intégrale de la personne.

Publié le 29 janvier 2026 – Mis à jour le 26 mars 2026

A lire aussi

À LA
UNE

150 ANS DE
L'ICP

